



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 44600

### Texte de la question

M. Philippe Duron souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme des lycées en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les séries scientifiques (série S). Dans la tradition de l'école républicaine, tous les élèves des séries générales ont l'obligation de suivre un enseignement d'histoire et de géographie, sanctionné par une épreuve écrite au baccalauréat, afin d'acquérir les savoirs et les méthodes indispensables pour se situer et agir dans un monde marqué par la complexité et la diversité. Or, la réduction à 2,5 heures par semaine du temps consacré à cet enseignement dans la série S, dès la rentrée prochaine pour les classes de première et en 2001 pour les terminales, n'est pas sans entraîner des conséquences importantes. Elle risque tout d'abord de compromettre l'utilisation de méthodes pédagogiques innovantes, telles que l'étude de documents, au profit d'un enseignement plus magistral, faute d'un temps suffisant. D'autre part, il est à craindre que cette réduction horaire nuise au développement d'une réflexion et d'une conscience citoyennes chez les lycéens, alors que la montée du fascisme en Europe, la Seconde Guerre mondiale, la Shoah et le régime de Vichy figurent, entre autres, au programme de ces classes-là. Il souhaite vivement connaître sa position sur ce sujet et lui demande s'il n'est pas souhaitable de revenir sur la réduction de la dotation horaire de l'histoire et de la géographie dans la série S des lycées.

### Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations dans lesquelles s'inscrit la poursuite de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égalité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes ; favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La réforme s'applique à la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001. S'agissant de l'histoire-géographie, le ministre est particulièrement attaché à l'enseignement de ces disciplines qui fournissent des éléments indispensables pour la connaissance et la compréhension du monde actuel, et ce dans toutes les séries. La réforme des lycées conserve toute leur place à ces disciplines fondamentales. Les horaires actuels ont été maintenus dans la plupart des séries, sauf en série S. Le réaménagement de cette série a en effet été conduit avec le double souci d'une part, de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales, afin d'y attirer en priorité les élèves réellement motivés par les études scientifiques et d'autre part, de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique. C'est cette préoccupation qui a conduit notamment à compenser la baisse de l'horaire d'histoire-géographie d'une demi-heure en classe terminale par l'introduction de dédoublements. Le groupe technique disciplinaire, à qui a été confiée l'élaboration des nouveaux programmes des lycées dont l'application interviendra en classe de seconde à partir de la rentrée 2001, proposera également des ajustements à l'actuel programme de première scientifique, qui seront appliqués

à compter de la rentrée scolaire 2000.

## Données clés

**Auteur** : [M. Philippe Duron](#)

**Circonscription** : Calvados (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44600

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 2000, page 2279

**Réponse publiée le** : 14 août 2000, page 4822